



Le Bulletin



Mutuelle

BS 08-08-015 Août 2019. TOUS PNC AF

AVENANT ACCORD MUTUELLE : DES AMÉLIORATIONS

Le SNPNC-FO a pris part ces dernières semaines à des négociations concernant les frais de santé. En effet, la réforme dite "100 % santé" voulue par le gouvernement a rendu nécessaire la conclusion d'un avenant à notre Accord mutuelle.

Cette réforme a pour objectif la prise en charge totale des dépenses de santé dans 3 domaines : aide auditive, optique et dentaire.

En conséquence, les mutuelles sont contraintes à modifier le niveau de certaines prestations.

Air France a donc réuni les Organisations Professionnelles de manière à revoir l'accord relatif au régime complémentaire frais de Santé.

Le 100% santé concrètement.

Chaque adhérent de la MNPAF aura le choix entre un produit issu de la réforme donc sans aucun reste à charge (avec moins de choix dans les produits proposés), ou un autre type de produit classique remboursé à hauteur de ce que prévoit la grille de remboursement MNPAF.

Dans ce contexte, et en tenant compte de vos remontées, vos délégués SNPNC-FO ont souhaité voir s'améliorer et se moderniser certaines prestations là où la loi le permet.

Ainsi nous avons obtenu satisfaction sur :

- Le remboursement à 100% des médicaments "Vignette orange" qui inclura également l'homéopathie à compter du 1er janvier 2020.
- L'alignement du remboursement en hospitalisation des actes ATM (actes techniques médicaux) sur les actes ADA (acte d'anesthésie), ADC (acte de chirurgie) et ACO (acte d'obstétrique). Ce sont des actes hospitaliers qui seront mieux remboursés.
- Le remboursement à hauteur de 40€/an de la pilule contraceptive non remboursée Sécurité Sociale.
- Le remboursement à hauteur de 50€/an des actes de biologie non remboursés Sécurité Sociale, à titre d'exemple la recherche en taux de vitamine D.

- L'ajout des séances de pédicure/podologie dans le forfait « autres médecines ».
- La suppression, dans le cas d'enfants handicapés, de la limite d'âge pour le remboursement des psychologues, psychomotriciens et ergothérapeutes (dans limite du forfait actuel de 25 séances à 20 €/an).
- L'encadrement des prothèses dentaires non remboursées Sécurité Sociale pour un forfait de 500 €/an (exemple : couronne sur dent vivante 500 € au lieu de 410 € actuellement).
- Un meilleur remboursement des inlay/onlay

Nous avons également obtenu le maintien du plafond dentaire à 4500 €/an alors que la Direction d'Air France proposait de l'abaisser à 3000 €/an.

En revanche le remboursement des implants dentaires passe de 5 à 3 par an.

Pour rappel, la cotisation Mutuelle est prise en charge à 50% par Air France. Nous ne désespérons pas de voir notre employeur contribuer davantage dans cette cotisation. Cela reste une demande permanente à chaque négociation.

Le cahier des prestations, négocié durant ces dernières semaines, représente une avancée notable en termes de garanties.
LE SNPNC-FO A DONC SIGNÉ L'AVENANT

Ces modifications s'appliqueront à l'ensemble des salariés Air France cotisant à la MNPAF à **partir du 1er janvier 2020**.



Vos délégués SNPNC-FO sont disponibles pour répondre à vos questions concernant vos frais de santé. N'hésitez pas à nous contacter via **notre formulaire de contact** (snpnc.org > nous contacter), **notre groupe Facebook** SNPNC AF LE GROUPE, ou en vous rendant à la **permanence** SNPNC-FO (située cité PN, au 2^{ème} étage ascenseurs rouges, couloir de droite).

MÉDECIN DIRECT, pensez-y !

La MNPAF propose un service de télémedecine gratuit inclus dans votre contrat. Il s'agit d'un **service de consultations médicales à distance. Particulièrement pratique pour les navigants.**

Les médecins de MédecinDirect peuvent, en cas de besoin, délivrer une prescription médicale électronique. **Comment les contacter ?**

- depuis votre ordinateur H24 - 7J/7
 - par téléphone au 09.70.17.46.00 (de 8h à 22h, 7/7)
 - via l'application MédecinDirect. (smartphones/tablettes)
- Créez votre compte à partir du site : www.mnpaf.fr